

PRIX DE L'ABONNEMENT
Par trimestre,
Francs 41, pris au bureau
Francs 43 franco à la poste.

LE POLITIQUE.

Les abonnements commencent à toutes les époques.
Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis

SOMMAIRE. — Nouvelles d'Espagne. Embarras ministériels. — Chambres des députés. Continuation de la discussion de la loi des douanes, sur les machines ou mécaniques. — Nouveaux détails sur l'ouverture du chemin de fer d'Anvers. — Feuilleton. M. Thalberg, pianiste. — Cour d'assises. Tentative d'évasion. — Nouvelles et faits divers.

FRANCE.

Paris, 4 mai. — M. Pageot, ex-chargé d'affaires à Washington, vient, dit-on, d'être décoré de la légion d'honneur.

Le général Allard a reçu son audience de congé du roi et va partir incessamment pour Lahore.

Au nombre des nouveaux membres de la légion d'honneur, on remarque M. Gomis, réfugié espagnol, compositeur de musique auquel on doit des partitions du Diable à Séville, du Revenant et du Portefaix.

Des seize personnes arrêtées en vertu de mandats décernés par le préfet de police, trois seulement ont été mises en liberté, après un premier interrogatoire subi devant M. Zangiacomi, juge d'instruction, chargé d'informer. Ce sont MM. Schermann ou Schirmann, tailleur; Moly père, limonadier; et J. Rousset, chef d'institution. Tous les autres sont demeurés prisonniers, par suite de mandats d'amener, convertis depuis en mandats de dépôt par M. le juge d'instruction Zangiacomi.

Parmi eux se trouvent les sieurs Lion et Quetin, l'un formier et l'autre cambreur, qui tous deux avaient été déjà impliqués dans l'affaire d'avril et dans celle de Fieschi.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Les nouvelles de Madrid du 25 présentent fort peu d'intérêt. Le ministère ne peut se compléter, parce que M. Gonzales, président de la chambre élective, refuse toujours d'y entrer, et que MM. Ferrer, Seoane, Oliván, qui sont les autres candidats désignés, refusent d'accepter sans M. Gonzales. Pendant ce temps, la division se déclare entre les deux chambres: les proceres demandent que l'on suspende les effets des décrets qui ordonnent la suppression des couvens et la vente de leurs biens; les procurateurs, au contraire, se montrent impatiens de revêtir ces mesures révolutionnaires de la sanction législative. M. Arguelles a prononcé dans ce sens, le 25, un discours très développé où il a fait l'apologie du ministère et de ses décrets. La polémique des feuilles de Madrid s'exerce sur l'amendement du prince d'Anglona en faveur de l'intervention immédiate de la France, qui a été rejetée par la chambre des proceres. D'après une lettre que nous avons sous les yeux, ce résultat a été obtenu par M. Mendizabal en communiquant confidentiellement à certains membres de la commission des dépêches toutes récentes, par lesquelles le ministère français se déclarait absolument contre l'intervention.

Tous les efforts de M. Mendizabal tendent en ce moment à se procurer l'argent nécessaire pour assurer la solde de l'armée pendant six mois, et on a lieu de croire que les négociations seront engagées dans ce but avec les grandes puissances financières de Londres et de Paris.

BEAUX-ARTS.

NOUVELLE CÉLÉBRITÉ MUSICALE. — M. THALBERG.

Voici venir un jeune artiste qui, plus habile que les habiles, plus étonnant par son adresse que les plus adroits, plus hardi que les plus intrépides faiseurs de notes, révèle des prodiges inconnus avant lui, et néanmoins soumet toutes ces merveilles d'une admirable dextérité à l'art conçu de la manière la plus grande et la plus générale. Ce phénomène excite en ce moment un vif intérêt parmi les gens du métier, et porte l'admiration du public jusqu'à l'enthousiasme. Cet artiste n'est point venu, comme Paganini, précédé d'une immense renommée, faire juger au monde musical de Paris si elle était bien acquise; le nom de M. Sigismond Thalberg n'avait pas même retenti aux oreilles des pianistes de profession, lorsque tout-à-coup son incomparable talent est venu les frapper de stupefaction. L'effet a été d'autant plus vif qu'il était plus inattendu.

Moschelles, Kalkbrenner, Chopin, Listz, Hertz, sont et seront toujours pour moi de grands artistes, qui, chacun en leur genre, ont imprimé à leur art un mouvement de progrès incontestable. Moschelles, pianiste d'une habileté prodigieuse, est plus que cela, car il est aussi un grand musicien, un compositeur d'un ordre très-élevé; mais M. Thalberg est le créateur d'un nouvel art que je ne saurais comparer à rien de ce qui existait avant lui. Jusqu'ici l'art de jouer du piano a constaté dans la plus grande agilité possible des doigts; dans leur indépendance rela-

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Suite de la séance du 3 mai. — L'ordre du jour est la suite de la discussion sur les douanes.

Les paragraphes sur les tissus de fibres de palmiers, sur les pagues, sur les sparteries, les tapis de pied, l'application sur tulle d'ouvrages en dentelles de fil, le cuivre de laiton, la poterie d'étain, les boutons, sont adoptés tels que la commission les a modifiés.

On passe au paragraphe des machines. Voici à cet égard la rédaction du gouvernement?

« Machines et mécaniques complètes ou en pièces détachées, ne formant pas assortiment: à feu, 30 0/0 de la valeur à la frontière avant l'application du droit; autres, 15 0/0.

« Les importateurs devront déclarer, outre la valeur des machines et mécaniques entières ou en pièces détachées, le poids de chaque espèce de métal dont elles sont formées.

« La liquidation du droit, à la valeur, ne pourra pas amener une perception inférieure à une fois et demie le droit dont chaque espèce de métal serait passible au poids, savoir: pour la fonte, celui de 8 francs; pour le fer, celui de 20 fr.; pour le cuivre, celui de cuivre laminé; pour l'acier, celui de 60 fr. par cent kilog.

« La commission propose de substituer à ce dernier alinéa la rédaction que voici: « La liquidation du droit, à la valeur, ne pourra pas amener une perception inférieure à une fois et demie le droit dont chaque espèce de métal serait passible au poids, savoir: pour la fonte, la fonte brute importée par mer; pour le fer, celui fabriqué à la houille; pour l'acier, l'acier naturel et cémenté en barres; pour le cuivre, le cuivre laminé.

« Des ordonnances du roi désigneront les bureaux de douanes, qui, à l'exclusion de tous autres, pourront appliquer le tarif des machines et mécaniques.

« La disposition de la loi du 27 mars 1817 relatif à l'application du droit des machines et mécaniques est rapportée.

« Pour les machines complètes, il y aura exception en faveur des modèles dont le ministre du commerce, après avoir entendu le comité consultatif des arts et manufactures, reconnaitra qu'il y a lieu à accorder l'admission, à charge; par les chefs d'atelier importateurs, 1° de payer un droit de un quart pour cent; 2° de déposer le dessin sur échelle des dites machines au Conservatoire des arts et métiers; 3° et de laisser voir et dessiner les modèles par les autres fabricans.

M. Arago a demandé que le système protecteur soit appliqué aux machines, cette application étant la conséquence du taux élevé, dont on a frappé les métaux, et par conséquent du désavantage qu'éprouvent nos constructeurs vis-à-vis des constructeurs étrangers.

M. le ministre du commerce propose, comme député, un amendement qui lui paraît devoir concilier toutes les opinions, et qui consisterait à modifier de la manière suivante l'un des alinéas du paragraphe sur les machines:

« La liquidation du droit à la valeur ne pourra pour aucune espèce de machine ou mécanique annoncer une perception inférieure au droit dont chaque métal qui entre dans leur composition serait passible au poids, étant importé par navires français, à l'égard des machines et mécaniques que des ordonnances royales désigneront spécialement en trois classes, le minimum sera fixé à 4 1/2, deux fois et trois fois le droit, savoir: pour la fonte, de la fonte brute importée par mer, etc. » Le reste est dans la première rédaction.

M. Lamartine combat le système de protection invoqué en faveur des machines fabriquées en France, et repousse le régime protecteur qui a présidé d'une manière générale à la rédaction du projet de loi. L'honorable membre, revenant sur les discussions précédentes, reproche à M. le ministre du commerce, lorsqu'on a traité dans la chambre la question des rails, d'avoir été hostile à la grande industrie des che-

mines de fer et accuse M. Thiers d'avoir par ses sarcasmes, découragé les entreprises.

Comme il en est d'autres qui sont à lui, à lui seul. Ainsi, chacun de ses doigts est doué de la faculté de chanter avec une singulière puissance d'accent et de force, tandis que les autres doigts de la même main conservent une légèreté merveilleuse dans les traits qui accompagnent ce chant. Ce qu'il fait avec la main droite, il le fait aussi avec la gauche, soit pour un second chant qui accompagne le premier, soit pour une basse accentuée; et pendant ce temps, comme je le disais, tous les autres doigts exécutent des difficultés telles que de l'ensemble de toutes ces choses résulte l'effet que produiraient à peine plusieurs pianistes réunis, en les supposant doués de l'unité d'intention qui ne peut se rencontrer que dans un seul. Avant M. Thalberg, on a connu les pianistes qui avaient l'art de chanter sur leur instrument, de modifier le son par ces nuances délicates qui sont si difficiles à produire par la mécanique des leviers de marteaux; mais nul n'avait imaginé qu'il fût possible de combiner cet art avec des traits de formes compliquées et dans un mouvement rapide, à moins que ce ne fût par de simples batteries.

La faculté dont je viens de parler, tout admirable qu'elle est, ne compose point seule le caractère du talent de M. Thalberg; il en est d'autres qui lui sont particulières, et qui complètent le prodige de son jeu. Par exemple, les arpèges

de cinq doigts, si difficiles pour tout le monde, et qui laissent presque toujours apercevoir quelque inégalité de force, ne se font d'ordinaire que sur des notes rapprochées, à cause des difficultés d'écartement. Eh bien, M. Thalberg embrasse dans ces arpèges des espaces considérables, sans qu'on aperçoive dans le mouvement des bras aucune contorsion, aucun mouvement pénible; et ce qui tient réellement du prodige, c'est qu'à tous les degrés de force, depuis le plus faible jusqu'au plus intense, aucune note ne présente d'inégalité. Toutes sonnent avec un timbre uniforme, et ce timbre est toujours de la qualité la plus exquise. La même aptitude se fait remarquer dans les deux mains. A de certains momens, l'énergie des cinq doigts, dans l'arpège ainsi jeté, acquiert une puissance qui semble sur-humaine.

L'accentuation de la note, importante dans l'harmonie ou dans la mélodie, acquiert aussi sous la main de M. Thalberg une signification si remarquable, qu'il est permis de le considérer comme l'inventeur de ce système d'exécution. Ainsi, si quelque passage de chant ou de basse en octave doit ressortir au milieu d'un travail de traits quelconques, on entend ces notes frapper l'oreille comme une cloche, augmenter progressivement d'intensité, devenir une voix puissante, et bientôt cette voix jette dans les sens un trouble dont on ne se rend point compte, et auquel ne se saurait se soustraire. Le sentiment exquis de musique dont ce jeune artiste est doué, lui fait toujours choisir avec un rare bonheur les notes qui doivent recevoir l'accent.

« Arrivés à l'hôtel de ville, les autorités et les

de Bruxelles. 5 mai. — La stagnation continue, par suite du manque de cotes de Londres, celles de Paris d'hier n'est pas parfaitement connue, on la dit sans variation. Cours unique: 46 3/4 argent peu de vendeurs et d'acheteurs.

Les cotes de Londres viennent d'arriver il y a eu hausse de 5/8 du lundi au mardi, le coupon a été détaché.

Notre cours se raffermir, il y a preneurs à 46 3/4.

Amsterdam, 4 mai. — Dette active hollandaise 2 1/2 p. c. 56 3/4 57 1/4 56 1/16, 5 p. c. 101 3/4 102, Ardoin 46 3/4 47 1/2 47, dito pièces de 85 livres 47 1/4 48 47 1/2, passive 14 1/8 15 1/4 5/8, nouvelle différée 23 1/2; brésiliens 87 1/2.

Paris, 4 mai. — Ardoin 45 1/4 (point de chancement.

Londres, 3 mai. (4 heures.) — Consolidés 91 3/4; hollandais 2 1/2 p. c. 56 7/8, 5 p. c. 101 1/4 102 1/4 5/8; Espagnoles active au comptant 45 3/4 à 46 1/8 1/4 3/8 46, dividende exclus, au 16 courant 45 7/8 à 3/8 46 1/8 3/8 1/8 46, passive 14 1/8 3/8 à 1/4 différée 22 7/8; portugais 5 p. c. 83 1/2 3/4 à 1/2, 3 p. c. 53 1/4 à 53 à 1/4; brésiliens 86.

Nous ajouterons, aux détails donnés hier sur l'inauguration du chemin de fer de Bruxelles à Anvers, les suivans d'après le Moniteur:

Après les discours prononcés par M. le gouverneur d'Anvers et par M. le bourgmestre, LL. MM., la princesse Marie et leur suite sont rentrées en ville et au palais. Le cortège s'est mis en marche vers la ville, dans l'ordre suivant: La garde civique à cheval; la musique de la société royale d'harmonie; la musique du 8<sup>e</sup> régiment; le ministre de l'intérieur, les présidents des chambres, le gouverneur de la province et le bourgmestre, les autorités civiles et militaires, et les personnes invitées, la musique du 11<sup>e</sup> régiment.

Arrivés à l'hôtel de ville, les autorités et les

de cinq doigts, si difficiles pour tout le monde, et qui laissent presque toujours apercevoir quelque inégalité de force, ne se font d'ordinaire que sur des notes rapprochées, à cause des difficultés d'écartement. Eh bien, M. Thalberg embrasse dans ces arpèges des espaces considérables, sans qu'on aperçoive dans le mouvement des bras aucune contorsion, aucun mouvement pénible; et ce qui tient réellement du prodige, c'est qu'à tous les degrés de force, depuis le plus faible jusqu'au plus intense, aucune note ne présente d'inégalité. Toutes sonnent avec un timbre uniforme, et ce timbre est toujours de la qualité la plus exquise. La même aptitude se fait remarquer dans les deux mains. A de certains momens, l'énergie des cinq doigts, dans l'arpège ainsi jeté, acquiert une puissance qui semble sur-humaine.

L'accentuation de la note, importante dans l'harmonie ou dans la mélodie, acquiert aussi sous la main de M. Thalberg une signification si remarquable, qu'il est permis de le considérer comme l'inventeur de ce système d'exécution. Ainsi, si quelque passage de chant ou de basse en octave doit ressortir au milieu d'un travail de traits quelconques, on entend ces notes frapper l'oreille comme une cloche, augmenter progressivement d'intensité, devenir une voix puissante, et bientôt cette voix jette dans les sens un trouble dont on ne se rend point compte, et auquel ne se saurait se soustraire. Le sentiment exquis de musique dont ce jeune artiste est doué, lui fait toujours choisir avec un rare bonheur les notes qui doivent recevoir l'accent.

(Temps.)

personnes qui composaient le cortège sont entrées dans la grande salle d'honneur, et ont pris place. C'est là qu'a eu lieu la distribution des médailles en vermeil aux personnes que nous avons citées hier, à M. Rogier, ex-ministre de l'intérieur, et à M. Teichman, inspecteur général des ponts et chaussées.

Des acclamations et de vifs applaudissements ont accompagné la remise de ces médailles. Les braves se sont renouvelés à plusieurs reprises, lorsque M. le bourgmestre a présenté à MM. Simons et de Ridder celles qui leur avaient été votées. Dans la matinée, ces habiles ingénieurs avaient déjà reçu l'ordre de Léopold, qu'ils portaient à leur boutonnière; M. le ministre de l'intérieur a remercié le corps communal; et, après avoir, en peu de mots, rappelé les avantages que le commerce d'Anvers recueillera du chemin de fer, il a ajouté que l'année prochaine le chemin serait poussé jusqu'à la frontière.

Un banquet, offert par la députation des états de la province, a réuni ensuite plus de quatre cents personnes dans l'immense salle de l'exposition des beaux-arts. Le musée, dont les murs sont couverts des chefs-d'œuvre de Rubens et de Van Dick, était disposé en salle d'attente: à six heures, M. le gouverneur de la province a introduit les invités, parmi lesquels se trouvaient MM. les présidents des deux chambres, M. l'archevêque de Malines, les membres du corps diplomatique en costume, les ministres de l'intérieur et de la guerre, les sénateurs, les représentants et des fonctionnaires des provinces du Brabant et d'Anvers. La salle avait été décorée pour cette solennité avec richesse et élégance. Au milieu était placée la table d'honneur, aux extrémités de laquelle on avait disposé deux longues tables en fer à cheval. Des lustres en cristal, chargés de bougies, de nombreux candelabres, jetaient une vive clarté dans cette salle immense, dont la décoration avait été faite, sous la direction des états députés, par M. Cordier, chef de division aux travaux publics dans le gouvernement provincial.

Les musiques des 8<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> régiments, réunies, exécutaient des airs pendant le repas. Ce banquet a offert le plus magnifique coup d'œil. Le service quoique très difficile, s'est fait avec un ordre parfait. Rien n'a manqué à cette solennité. Les mets les plus délicats, les vins les plus exquis circulaient avec profusion. La plus franche cordialité régnait parmi tous les convives. Plusieurs toasts ont été portés; le premier par M. Rogier, gouverneur de la province. « Au Roi! » Ce toast a été couvert d'applaudissements unanimes et par trois fois répétés, ainsi que des cris de *Vive le Roi!*

Les toasts suivants ont été accueillis avec le même enthousiasme:

M. le baron de Stassart, président du sénat: « A la Reine! Puissent ses vertus faire long-temps l'ornement du trône et la consolation des malheureux! »

M. Raikem, président de la chambre des représentants: « Au Prince Royal! » — M. le ministre de l'intérieur a porté le toast suivant: « Au commerce d'Anvers, auquel se rattache la prospérité du pays! »

M. le bourgmestre d'Anvers: « Aux nations amies! Le commerce est le lien des nations. L'avenir que nous promet le chemin de fer nous assure en même temps des rapports plus nombreux et plus intimes avec elles. » — M. de la Tour Maubourg, ministre plénipotentiaire et envoyé extraordinaire du roi des Français, a répondu, au nom des nations amies, par un toast à la Belgique! Il a ajouté: « Puisse sa prospérité augmenter sans cesse, et puissent se resserrer, sous les auspices du Roi, les nœuds qui l'unissent aux nations que nous avons l'honneur de représenter! » — Ce toast a excité un vif enthousiasme. L'air de la *Brabançonne* s'est fait entendre, et des applaudissements sont partis de tous les points de la salle. — M. Fuchs, membre de la chambre de commerce, a porté un toast à MM. Simons et de Ridder, auxquels est due la belle exécution du chemin de fer! — M. le comte F. de Robiano, sénateur, s'est levé ensuite, et a porté son toast dans les termes suivants: « A M. Rogier, premier promoteur du chemin de fer; à M. de Theux sous le ministère duquel a été rendue possible l'heureuse inauguration qui nous réunit! » — Ces deux toasts ont été vivement applaudis par toute l'assemblée.

A 9 heures, le bal de la salle de spectacle a été ouvert. Cette belle salle, disposée pour le bal, offrait un coup-d'œil magique de la galerie des premières. C'étaient toutes les splendeurs du bal de *Gustave* dans leur réalité. Dans cette salle se pressaient plus de 2000 personnes. L. M. le Roi et la Reine ont joui de ce beau coup-d'œil de la loge royale, devant laquelle ou exécutait les danses. Elles ne sont retirées qu'à onze heures et demie.

Les édifices publics, et la plupart des maisons particulières, ont été illuminés. L'illumination de l'intérieur de la Bourse était d'un fort bon goût et attirait tous les regards. La foule a circulé toute la soirée, et l'ordre n'a été troublé sur aucun point.

## LIÈGE, LE 6 MAI.

Un ouvrier occupé à déblayer une cave à Neufchâteau, a mis au jour des ossements qui s'y trouvaient enfouis, ils ont été soumis à l'examen de gens de l'art, qui y ont reconnu des ossements humains. Ils ont constaté que les uns appartenaient à un fœtus à peu près arrivé à terme, et que d'autres ont dû appartenir à un individu qui a joui pendant certain temps de la vie. Ils n'ont pu préciser l'époque à laquelle ce triste dépôt aurait eu lieu. Il leur a cependant paru qu'elle remontait au moins à six mois et ne pouvait dépasser deux ans.

La justice est saisie et se livre à des recherches que les circonstances rendront assez difficiles. Le propriétaire de la maison où la découverte a eu lieu, est décédé.

Hier, vers six heures du soir, pendant que l'on procédait à une vente de meubles sur Avroi, le cheval attelé au cabriolet de M. Evers, artiste vétérinaire, s'est effrayé des aboiements de deux chiens, et s'étant mis à reculer, il s'est abattu. En cherchant à se relever, il a poussé le cabriolet vers le mur d'eau, qui à cet endroit, n'est point pourvu de parapet, et cheval et cabriolet ont été entraînés dans la Meuse. Le cheval s'est noyé. Cet accident a failli devenir bien autrement grave; car si le domestique de M. Evers n'avait point eu la présence d'esprit de s'élançant du cabriolet sur le pavé, il aurait été aussi entraîné dans la rivière.

Un événement fort malheureux est arrivé hier dans l'après-dîner. Un enfant qui jouait sur le bord de l'eau dans le voisinage de la papeterie à Froidmont (Boverie) y est tombé. La mère qui avait vu la chute de son enfant se précipita aussitôt dans l'eau pour le sauver, mais elle fut victime de son dévouement. L'enfant seul a été retiré de la rivière. Toutes les tentatives pour sauver la mère ont été vaines; son cadavre a été retiré de l'eau quelques heures après le triste événement.

Hier vers quatre heures après dîner, un chariot chargé de calamine, traîné par cinq chevaux, descendait la montagne de la Chartreuse, arrivé vers le milieu, la pièce de mécanique qui entraîne les roues se brisa et le chariot abandonné à son propre poids descendit avec une telle vélocité que les chevaux ainsi que les conducteurs furent abattus et se trouvèrent pêle et mêle sous le chariot. Heureusement qu'une roue vint à se détacher, sans cette circonstance le conducteur et les chevaux eussent été infailliblement écrasés, un cheval à péri.

On lit dans le *Nouvelliste de Verviers*: La députation de l'industrie vervetoise, qui s'est rendue à Bruxelles pour réclamer contre le projet de loi apportant des modifications au tarif des douanes belges, présentée à la Chambre des représentants le 14 avril dernier par MM. les ministres de l'intérieur et des finances, est de retour de sa mission.

Cette députation se composait de MM. Raymond-Biolley, sénateur; G. Davignon, administrateur de la banque; Lardinois, commissaire du district, A.-J. Dasse, président du tribunal de commerce; Armand Simonis, vice-président de la chambre de commerce; F. Bleyfuss, fabricant à Dison; J.-G. Davignon, négociant à Verviers; Pierre Hauzeur, associé de la maison Hauzeur, fils aîné et C<sup>e</sup>, de Pépinster; Zurs-trassen, membre et J.-B. Clavareau, secrétaire de la chambre de commerce. Nous apprenons que ces messieurs ont été reçus par Sa Majesté et par M. le ministre de l'intérieur.

Le Roi a écouté avec beaucoup d'attention et de bienveillance les doléances et les observations de nos industriels, et il leur a promis d'y avoir égard. S. M. s'est longtemps entretenue avec eux, de l'état de nos fabriques, de leurs besoins et des moyens de leur procurer des débouchés. Nos industriels ont pu se convaincre que le Roi comprend très-bien la position de l'industrie drapière et qu'il s'intéresse vivement à la prospérité de nos fabriques. C'est samedi dernier que la députation a été admise à l'audience du Roi. La veille, elle avait été reçue par M. le ministre de l'intérieur.

Les observations de la députation avec M. de Theux, ont été très instantes, et nous sommes persuadés que les objections qui ont été faites contre la disposition du projet, concernant la levée de la prohibition des draps français, auront ébranlé la conviction du ministre, ou du moins l'engageront à ne pas demander de sitôt la discussion du projet de loi.

Dimanche, 24 avril dernier, ont eu lieu à Metlach, les premières publications du mariage de M. Nothomb, avec sa cousine Mlle Boch Buschman, fille d'un des plus riches industriels de la Prusse-Rhénane, et nièce du premier président de la cour de cassation, M. de Gerlache. (J. d'Arton.)

Voici un petit relevé qui donnera une idée du nombre immense de curieux qui s'étaient rendus à Anvers. Dans la première journée, ont été logés à l'hôtel St-Antoine, 300 personnes; hôtel d'Anvers, 300; hôtel des Pays Bas, 250; hôtel d'Angleterre, 400; hôtel du Courrier, 200.

— On estime à environ 20,000 le nombre d'étrangers et de curieux qui étaient avant-hier à Anvers. On doit bien penser que si le temps eût été plus favorable, ce nombre aurait été presque double.

On lit ce qui suit dans le *Journal de la Province*: « Nous apprenons de divers côtés que les prochaines élections communales sont l'objet d'une attention sérieuse de la part des électeurs; des comités se sont formés dans les divers quartiers de la ville, des noms honorables sont mis en avant; leurs titres sont soigneusement discutés, et des listes provisoires seront incessamment arrêtées pour être soumises à une assemblée générale, composée, non-seulement des comités mais du plus grand nombre possible d'électeurs; tous seront invités à se réunir, afin de dresser une dernière liste de vingt-sept noms, sur lesquels devront définitivement se porter les suffrages.

Il n'est point certain que le projet relatif aux modifications de notre tarif de douanes soit discuté dans le cours de cette session. La question du tracé de notre chemin de fer aux abords de la ville de Liège, est au contraire agitée dans ce moment même au ministère de l'intérieur. Le *Nouvelliste* de Verviers, voudra donc bien nous excuser, si cette affaire d'un intérêt pressant, nous oblige à remettre à quelque autre jour, la réponse que nous ferons sans doute à l'article, inséré dans son dernier n<sup>o</sup>. C'est encore cette grande affaire du chemin de fer, qui nous a mis dans la nécessité d'ajourner les observations que nous avons adressées, avant hier à notre confrère de Verviers, nous l'avions même averti à ce sujet. Il ne tient cependant aucun compte du soin que nous avons pris, et il aime mieux croire que nos huit jours de silence ont été employés à panser les blessures reçues dans le combat livré au *Nouvelliste*. Cela n'est point généreux de la part d'un adversaire si triomphant, cela n'est pas même modeste. Nous ajouterons que les questions de liberté commerciale ne sont point de celles, qui se vident du jour au lendemain. Les intérêts privés, l'erreur, les préjugés font, en ces matières, quoiqu'on leur oppose, une longue résistance, aussi, peut-on prendre son temps pour les combattre, et l'on est toujours sûr de les rencontrer.

### CHEMIN DE FER. — Section de Liège.

Nous espérons n'avoir plus à revenir sur la question des deux plans. La supériorité et les avantages du tracé de Grivegnée nous semblaient démontrés jusqu'à l'évidence dans les mémoires publiés par la régence et par la chambre de commerce de Liège; mais les intérêts privés ne se découragent point aisément, battus ici ils se sont réfugiés dans les journaux de Bruxelles. *L'Indépendant* (1) entr'autres, vient d'accueillir une lettre, écrite de Liège, dans laquelle on s'efforce de nouveau de faire prévaloir le tracé d'Angleur sur celui de Grivegnée. L'auteur de la nouvelle apologie du plan adopté par MM. les ingénieurs fait, en passant, allusion à l'un des articles publiés dans notre journal; nous croyons donc devoir une réponse au correspondant de la feuille bruxelloise.

Il commence par citer à l'appui de sa thèse un passage du mémoire de MM. les ingénieurs, qu'il regarde comme les hommes les plus capables de décider la question. Nous sommes heureux de pouvoir invoquer la même autorité pour combattre le correspondant. — En effet, toute la dernière partie de sa lettre est consacrée à prouver que le quartier d'Outre-Meuse et la ville n'ont que peu ou point d'intérêt à voir passer le chemin de fer par Grivegnée; oui, dit-il, « on pourrait contester, non sans raison, que l'industrie du quartier de l'Est puisse tirer grand avantage du chemin de fer », etc.

Pour toute réponse, nous reproduirons, à notre tour, d'après le correspondant, les paroles mêmes de MM. Simons et de Ridder. Voici comment ils s'expriment:

« Nous avons cru devoir, pour satisfaire aux réclamations qui s'élèvent contre le tracé primitif, étudier cette dernière direction (celle par Grivegnée) qui PRÉSENTERAIT LA VÉRITÉ BEAUCOUP D'AVANTAGES aux localités qu'elle traverserait, mais qui ne peuvent balancer ceux du tracé plus direct par Angleur, de 1500 mètres plus court, pas plus coûteux d'exécution, et fournissant l'accès le plus facile pour s'embrancher au chemin de fer, etc. »

Certes, nous ne croyons pouvoir mieux défendre l'opinion de la régence et de la chambre de commerce de Liège, qu'en l'appuyant de l'opinion même de MM. les ingénieurs. Nous ferons remarquer encore que MM. Simons et de Ridder combattent le tracé de Grivegnée, et que, par cette raison, leurs paroles ont une grande portée; ils étaient intéressés à dissimuler les avantages du plan qu'ils rejetaient; mais la puissance des faits était trop évidente, aussi les ingénieurs sont-ils forcés d'avouer que le tracé de Grivegnée présenterait beaucoup d'avantages au quartier d'Outre-Meuse et aux localités qu'il traverserait!

Le correspondant revient encore sur la différence de 1500 mètres, qui est, nous l'avons précédemment avoué, à l'avantage du tracé d'Angleur. On en tire du reste tout le parti possible. Les destinées du

(1) *L'Indépendant* ne se prononce point, il reste simple rapporteur du débat.

chemin de fer semblent compromises, si, quand il s'agit de franchir une distance de cinquante à soixante lieues, on augmente le trajet à parcourir de 1500 mètres? nous disons 50 à 60 lieues, car il faut considérer le chemin de fer dans son ensemble, et non sur une étendue de quelques mille mètres, comme le fait le correspondant, alors surtout qu'on envisage dans ses rapports avec le commerce de l'Allemagne.

Certes, si au prix de deux minutes de temps qu'on emploiera à parcourir la distance en question, le commerce se trouve en contact avec une population de 20 à 25 mille âmes, avec de vastes et nombreux établissements d'industrie, le commerce, disons-nous, devra se féliciter du trajet qu'on lui aura imposé. Mais il ne s'agit point au surplus d'une simple route de transit, comme l'a fait très-bien remarquer la chambre de commerce de Liège, dans son excellent travail; « toujours il a été admis, que dans la direction de la route, on consulterait les intérêts de localités. Le travail tout entier de MM. les ingénieurs démontre que cette idée a présidé à leurs conceptions; comment expliquer autrement les nombreuses déviations depuis Anvers jusqu'à Liège. »

On peut voir encore que l'avantage du tracé d'Angleur, dont on veut faire tant de bruit, a, en dernière analyse si peu d'importance, que les ingénieurs ne s'y arrêtent point; ils l'indiquent en trois ou quatre mots, le véritable motif de leur résolution, celui sur lequel ils s'appuient, étant tout entier dans la situation plus favorable qu'aucune autre, du Val-Benoît et du Rivage en Pot, pour l'élevation d'un pont sur la Meuse, avantage devenu presque sans importance, en présence des nouveaux projets de chemins de fer de Namur à Liège.

L'apologiste du plan que nous attaquons, revient encore sur un argument déjà réfuté cependant avec beaucoup de force, par la chambre de commerce de Liège. « La partie de la Belgique la plus riche en exploitations et en établissements de toute nature, dit-il, se trouve sur les bords de la Meuse jusqu'à Namur et Dinant, et il importe de faciliter leurs communications avec le chemin de fer. »

Nous ferons remarquer que l'on confond ici à dessein les deux rives de la Meuse, puisque notre chambre de commerce en avait précédemment fait la distinction. Voici comment elle s'est exprimée :

« MM. les ingénieurs objectent également que le pont sur la Meuse ne saurait être placé nulle part aussi favorablement qu'au Val-Benoît, par rapport aux embranchemens qui s'établiront incontestablement sur les deux rives de la Meuse pour les apports au chemin de fer de la multitude d'usines, de fabriques et de carrières établies entre Liège, Hay et Namur. »

Cette considération paraît puissante au premier abord, et c'est par elle que l'on cherche à combattre les intérêts de toute la partie est, nord et ouest de la ville, ainsi que de l'aval de la Meuse.

Mais nous avons à distinguer entre la rive droite et la rive gauche. Quant à celle-ci, nous ne comprenons pas quel rapport il pourrait exister entre ses intérêts et la situation quelconque du pont sur la Meuse. De toute manière, et soit que le pont soit établi au Val-Benoît, soit qu'il s'élève au quai d'Avroy, les embranchemens du chemin de fer destinés à apporter par la rive gauche les produits des usines, fabriques et carrières depuis Liège jusqu'à Namur, devront nécessairement, par la force des choses, venir aboutir, non point au pont, mais bien à la station, c'est-à-dire à la Neuville. Quel intérêt donc cet embranchement de la rive gauche pourrait-il avoir à la direction du chemin depuis la station? Nous ne le comprenons pas; car peu lui importe quelle direction il offre après sa jonction. »

Le correspondant de la feuille Bruxelloise parle du nouveau projet du chemin de fer, celui qui réunirait Namur à Liège, et dans l'intérêt de sa thèse il emploie encore l'artifice dont il s'est servi pour défendre le tracé par Angleur: il considère le chemin projeté du Rivage en Pot à Grivegnée, et du Rivage en Pot à Angleur, c'est-à-dire sur une étendue de quelque mille mètres, et il trouve que si l'on exécute le plan des ingénieurs Simons et de Ridder, les entrepreneurs du chemin de Namur à Liège gagneront une distance de 2,100 mètres. Nous n'avons point vérifié l'exactitude de ces calculs; mais quand il s'agit d'un chemin de 70 ou 12 lieues, il nous semble qu'une distance de deux mille mètres n'est point si considérable. Ensuite nous pensons que cette différence sera largement compensée par l'avantage qui résultera pour l'entreprise du contact immédiat avec la ville de Liège. D'après le plan que nous combattons, le chemin de Namur au lieu d'être en rapport avec le quartier d'Outre-Meuse, se lirait seulement avec le petit village d'Angleur.

Voici du reste ce que disait encore à ce sujet la chambre de commerce de Liège :

« Quant à la rive droite de la Meuse, nous savons

aujourd'hui que plusieurs projets d'embranchemens sont ou seront sous peu déposés au gouvernement provincial. Mais pour qu'un embranchement réussisse, pour qu'il puisse être promptement effectué, il est une condition importante et qu'on ne doit point perdre de vue: il faut que les produits du chemin soient en rapport des dépenses. Plus l'espoir d'obtenir de grands produits sera fondé, et plus tôt aussi verrons-nous le chemin s'exécuter. Ces produits, dépendent, d'après nous, de l'union intime et directe, par le chemin de fer, de la ville de Liège avec Ougrée et Seraing. De cette union dépendra la fréquence des transports de marchandises et de passagers. »

L'auteur de la lettre adressée à l'Indépendant, termine en faisant entendre que l'on défend le tracé de Grivegnée dans l'intérêt de quelques spéculations sur des achats de terrains, il appuie, pensons-nous, ses assertions sur un passage de notre journal, nous ignorons, si ces spéculations existent; toutefois nous dirons que si des centaines de bonniers de terre doivent recevoir un accroissement de valeur qu'on ne saurait calculer encore aujourd'hui, c'est une circonstance à prendre en grande considération; mais nous ne nous sommes point bornés à ce seul argument, et nous avons dit que les maisons d'une notable partie d'Outre-Meuse augmenteraient de prix, que les relations de commerce de tout genre s'y multiplieraient, qu'il s'y fonderait de nouveaux et nombreux établissements d'industrie, que le transport le chargement, le déchargement des marchandises, leur emmagasinement et la présence de milliers de voyageurs, seraient pour toute la population une source importante de salaires et de bénéfices. C'est dans ce sens que nous avons dit, en parlant des environs de la station, du chemin de fer à Bruxelles, que la vie et l'activité avaient succédé au silence d'un lieu autrefois presque désert.

#### COUR D'ASSISES DE LIEGE.

Audiences des 3 et 4 mai 1836. — Fausse monnaie.

Un crime que la société a rarement occasion de reprocher à des individus de la classe à laquelle appartient les deux personnages que vous voyez à la barre, a retenu, à notre palais de justice, la cour et le jury pendant quatre longues audiences, tenues depuis mardi matin, et dont la dernière s'est prolongée mercredi jusqu'à dix heures et demie du soir. De simples ouvriers, étrangers par leur état à tous les procédés des fondeurs et des ciseleurs, conçoivent rarement en effet l'idée d'un crime qui porte atteinte aussi grave à la souveraineté, qui compromet aussi directement les intérêts du commerce et de la société toute entière, un crime enfin puni par le code pénal de 1810 de la peine capitale.

Quoiqu'il en soit, les accusés sont des prolétaires sortis des rangs les plus obscurs; l'un est un garçon menuisier, au regard fixe et à contenance équivoque; l'autre est un ouvrier tourneur en bois, de l'extérieur le plus insignifiant. Voici les faits révélés par l'instruction et les débats de cette longue affaire, à charge des nommés Stanislas-Joseph Bihay, âgé de 39 ans, garçon menuisier, né à Noisieux, demeurant en dernier lieu à Ombret, commune d'Amay, et Laurent-Joseph Loiseau, âgé de 42 ans, tourneur en bois, né à Grand-Halleux, domicilié en dernier lieu rue Roture, à Liège.

Vers la fin de 1832, ce Loiseau ayant déserté les drapeaux de la garde civique et entraîné avec lui un nommé Berleur, avait jugé à propos de se libérer envers celui-ci d'une petite dette en lui donnant 14 pièces fausses de 25 cents. Berleur, indigné d'une pareille escroquerie, avait rencontré quelques temps après Loiseau, lui avait adressé les reproches les plus violents, et s'étant pris de collet avec lui, avait même remarqué que son adversaire avait encore en poche une espèce de boîte en cuivre qu'il soupçonna être le moule lui servant à fabriquer de la fausse monnaie. Berleur voulut lancer cette boîte à la rivière, mais Loiseau s'en était ressaisi et avait pris la fuite poursuivi des imprécations de Berleur qui le traitait de faux monnoyeur, de scélérat, etc.

La croyance de celui-ci que Loiseau se livrait habituellement à la fabrication de monnaie fausse, n'était pas dénuée de fondement. Loiseau était connu par des antécédens qui autorisaient ces soupçons; l'année précédente, il avait comparu devant la cour d'assises de Liège, sous l'accusation de ce crime, mais il était parvenu à se faire acquitter. De plus, cet homme chargé de tout espèce d'opprobres, avait été condamné par la même cour, pour vol, à une année d'emprisonnement, enfin il avait été une autre fois renvoyé par la chambre des mises en accusation devant le tribunal correctionnel.

Berleur ne crut pas cependant devoir dénoncer à la justice l'escroquerie dont il avait été victime; et très probablement Loiseau, comme assuré de l'impunité, se livra depuis lors à un exercice très fréquent de sa coupable industrie. Mais le crime ne devait pas rester toujours impuni. Des événements survenus pendant les derniers mois de 1835 amenèrent la révélation des méfaits de Loiseau, et de nouveau, sa présence à la barre de la cour d'assises.

Vers la fin de juillet 1835, la commune d'Amay fut tout à coup inondée de fausses pièces de 25 cents. Une foule de personnes des villages d'Ombret, de Hermalle, de Thiange en reçurent en paiement. La ville de Huy même en vit une grande quantité en circulation, l'autorité communale d'Amay fut un jour prévenue par un sieur Delvaux, menuisier, à la Paix Dieu, des soupçons conçus par lui sur un nommé Joseph Bihay, qui servait chez lui en qualité de garçon menuisier. Delvaux révéla enfin aux magistrats que vers la fin de septembre dernier, il avait surpris dans les mains de cet homme un moule en cuivre propre à fabriquer des fausses pièces de 25 cents. La servante du menuisier avait également pris l'ouvrier en flagrant délit, enfin deux fausses pièces avaient été retrouvées dans le lit de celui-ci. Delvaux crut donc son devoir de congédier Bihay. Cet homme fut ensuite successivement employé chez d'autres menuisiers des communes environnantes, et chez ces différents maîtres se trouvant apparemment fort bien de sa petite industrie secrète, il fut plusieurs fois aperçu coulant dans une espèce de boîte de plomb, du

zinc ou quelque métal analogue. Enfin il fut arrêté. Après une longue instruction, son affaire allait être soumise à la dernière session; les charges produites contre lui étaient accablantes; il avait fait les aveux les plus circonstanciés, lorsque tout à coup, le 13 février dernier, il demanda à faire des révélations, et il dénonça le nommé Loiseau comme son complice. Loiseau devait lui avoir fourni les modèles en bois des moules qu'il avait fait fabriquer chez le sieur Réquizez, fondeur en cuivre, Outre-Meuse. Loiseau, le dimanche de la fête de la Boverie, lui avait enseigné la manière d'obtenir des pièces fausses, et pour confirmer ses dires, Bihay citait une nommée Rensonnet qui avait été témoin de tout ce qui s'était passé et avait assisté à la vente du funeste secret.

Loiseau fut donc arrêté et c'est dans ces rapports de dénonciateur et de dénoncé, que ces deux accusés ont comparu ces jours derniers devant la cour et le jury.

Le bureau est chargé de tous les corps de délits et autres pièces de conviction. Les pièces fausses sont si grossièrement contrefaites qu'il suffit de la vue pour se convaincre de leur nature. On a peine à comprendre comment l'accusé principal a pu en mettre en circulation une aussi grande quantité.

Trente témoins sont entendus. Tous confirment leurs dépositions devant le magistrat instructeur et amènent la conviction intime que les deux accusés son réellement coupables.

M. Lecocq, substitut du procureur général, soutient l'accusation avec force; mais aussi avec cette louable impartialité dont ce magistrat a déjà si souvent donné des preuves.

M<sup>e</sup> Musch et Simonis, défenseurs de Bihay, ont, en présence des aveux de leur client, la tâche assez difficile d'obtenir pour lui l'application de l'art. 138 du code pénal, qui assure l'impunité à tout accusé de crime de fausse monnaie qui a procuré l'arrestation d'un ou de plusieurs coupables. C'est en effet la seule planche de salut pour le soustraire à la peine qui le menace. Aussi M<sup>e</sup> Dognée, aîné, défenseur de Loiseau, s'est-il attaché à repousser comme suspectes et les révélations intéressées de Bihay et la déposition de la fille Rensonnet, qu'il accuse de s'être concertée avec Bihay, son ancien amant, pour perdre le malheureux Loiseau. Les défenseurs des accusés se sont cependant réunis pour présenter un moyen commun de défense, tiré de la qualité légale de la monnaie contrefaite. Selon eux les pièces de 25 cents, dans lesquelles il entre 50 as d'argent et 38 de cuivre doivent être réputées monnaie de billon et non d'argent, et la conséquence de ce principe est que, dans le cas de condamnation de leurs clients, la peine des travaux forcés à temps et non à perpétuité doit leur être appliquée.

Ce moyen, comme présenté en désespoir de cause, a été victorieusement réfuté par M. Lecocq, qui a démontré, par l'esprit et les termes des lois monétaires de 1816 et 1832, qu'il n'existait et ne pouvait exister dans notre pays aucune monnaie dite de billon.

Le jury ayant résolu affirmativement la question de savoir, si les pièces de 25 cents sont une monnaie d'argent ayant cours légal en Belgique, et négativement celle de savoir si la révélation de Bihay avait procuré l'arrestation d'un coupable; ayant déclaré, en outre, Bihay coupable de fabrication et d'émission de fausse monnaie en 1835, et Loiseau coupable seulement d'en avoir émis en 1832, et non coupable de complicité avec Bihay, la cour a condamné les accusés tous deux, à la peine des travaux forcés à perpétuité, à l'exposition et à la marque.

P.S. Après leur condamnation, aux travaux forcés à perpétuité, à l'exposition publique et à la flétrissure, comme convaincus de fabrication de fausse monnaie, les nommés Bihay et Loiseau ont tenté de s'évader des mains des gendarmes, près la prison; ces condamnés étaient parvenus à briser leur chaîne et ont fait un mouvement pour fuir, mais les gendarmes les ont immédiatement ressaisi; l'un des condamnés le sieur Bihay a cependant opposé une vive résistance.

#### VILLE DE LIEGE.

Les personnes qui, connaissant la fabrication des canons de fusils, désireraient se mettre sur les rangs pour la place de contrôleur du banc d'épreuves d'armes à feu de cette ville, créée par l'arrêté du 29 mars 1836, sont invitées à adresser leur demande à la commission des principaux fabricans, et de la remettre au secrétariat de la régence avant le onze mai prochain.

Un traitement de 1800 francs est attribué à cette place.

Liège, le 29 avril 1836.  
Le président du collège, Louis JAMME.  
Par le collège, le secrétaire, DEMANY.

#### ETAT CIVIL DE LIEGE, DU 5 MAI.

Naisances: 2 garçons, 3 filles.  
Décès: 2 garçons, 3 filles, 1 homme, 3 femmes, savoir Toussaint Delleur, âgé de 73 ans, sculpteur, rue en Bèche, veuf de Françoise Beaumont. — Marie Marguerite Marcoty, âgée de 67 ans, revendeuse, rue au Potay, épouse de Lambert Jacquemin. — Béatrix Faisant, âgée de 63 ans, journalière, rue Neuve, veuve d'Arnold Louis Delvignette. — Marie Barbe Dusselberg, âgée de 19 ans, journalière, rue des Récolets.

## ANNONCES.



A VENDRE une très belle CHEVRE, âgée de deux ans et demi. S'adresser rue St. Hubert n° 583. 423

#### VENTE DE LIVRES

De la Bibliothèque de feu M. Boucqueau, doyen de la Cathédrale de Liège et membre de la chambre des représentants, qui aura lieu à sa maison, rue des Célestines, n° 675 à Liège, les 24, 26 et 31 mai 1836, à 2 heures de relevée. Argent comptant. 414

#### VENDREDI ET SAMEDI

Continuation de la VENTE des MEUBLES de M. YSABEAU, parmi les objets à VENDRE se trouvent encore plusieurs beaux meubles, lits de fer, la batterie de cuisine, le linge, les objets de Gymnastique, les véres, etc. 418

## AVIS.

M<sup>r</sup> LAMBINON, notaire à Liège, fait savoir que la BELLE VENTE de MEUBLES, provenant des successions de M. l'avocat Hardy et de Madame son épouse qui devait avoir lieu les vendredis et samedis 6 et 7 mai 1836, à une heure de relevée, en la maison mortuaire de ces derniers, sise rue de l'Étuve, à Liège, est remise et indiquée irrévocablement à mercredi, jeudi et vendredi 11, 12 et 13 mai 1836, à la même heure. Cette remise est occasionnée par suite de la continuation de la vente de M. Isabeau. Le premier jour il sera exposé en VENTE une superbe marine de haute proportion avec tous ses accès et chef-d'œuvres. 412

### VENTE CONSIDÉRABLE DE BOIS SCIÉS, CHEZ STASSART, A AHIN.

Le 10 mai 1836, à deux heures de relevée, on vendra à l'enchère dans le chantier du sieur Stassart, à Ahin, près de Huy : Grande quantité de marchandises de bois sciés, consistant en planches, feuillet, quartiers doubles et simples, horons et fongères depuis 6 jusqu'à 20 pieds, en partie de 2 à 3 ans de sciage ; Marchés, wères, terrasses, douves et raies, poutres vernies, etc. A crédit et à la recette du notaire LOUMAYE. 388

### VENTE CONSIDÉRABLE DE FUTAIE A YVOIR, PRÈS DE NAMUR.

Lundi 9 mai 1836, à dix heures précises du matin, il sera VENDU au pied des arbres, à la recette du notaire DELVIGNE, de Namur, dans le bois d'Hanway, près d'Yvoir, sur une superficie de 65 bonniers, quantité de chênes et autres arbres, dont une grande partie ont de huit à dix pieds de tour et d'une grande élévation. 364

### VENTE CONSIDÉRABLE DE FUTAIE A FLAVION ET HERMETON-SUR-BIERT PRÈS DE NAMUR.

Lundi 16 mai 1836, à dix heures précises du matin, on vendra au pied des arbres, à la recette du notaire DELVIGNE de Namur, les beaux chênes et autres arbres croissant dans les coupes dites au-dessus d'Habée et Pierre au Sauvelon, dépendante de la Forêt de Biert-le-Roi, sur une superficie de 70 bonniers. Ces arbres, qui sont de la plus belle élévation, ont de 10 à 16 pieds de tour et sont les plus beaux du pays. 365

### VENTE D'IMMEUBLES POUR SORTIR DE L'INDIVISION.

Le 19 mai 1836, à deux heures après midi, en la demeure du sieur Jacques Demeuse, vis-à-vis de l'église à Grivegnée, il sera procédé par M<sup>r</sup> BOULANGER, notaire, à la VENTE aux enchères des immeubles dont la désignation suit, situés en Bechuron, commune de Vaulx sous Chèvremont, savoir :

**Premier lot.** Une maison composée de trois pièces au rez-de-chaussée, trois au premier, greniers, caves, pompe, four et étable avec dix perches 90 aunes de jardin et prairies y contigus, tenant du levant à la Dlle Damoulin, du midi au biez de l'usine de M. Braconnier et du nord au chemin.

**Deuxième lot.** Une petite maison composée de deux pièces au rez-de-chaussée, deux au premier, four, cave et jardin potager, contenant dix perches 54 aunes environ, joignant du midi à la rivière, du couchant à M. Deponthière, du levant au premier lot et du nord au chemin.

**Troisième lot.** Une prairie plantée d'arbres à fruit contenant 30 perches et demie (sept verges grandes) bornée d'orient à MM. Depresieux et Delombay, du midi au chemin, du couchant à M. Deponthière. On peut dès à présent prendre connaissance des titres de propriété et des conditions de la vente en l'étude dudit notaire. 340

HENRI REINGANUM, banquier à Francfort s/M.

Prix de l'action.

20 francs.

### VENTE PAR ACTIONS DE SIX PROPRIÉTÉS EN AUTRICHE.

Pour 120 francs  
7 actions dont une  
rouge gagnant forcément.

4<sup>o</sup> 2<sup>o</sup> DEUX PALAIS à Vienne. 3<sup>o</sup> La terre et le château le MERLHOF en Styrie. 4<sup>o</sup> La Côte de FAAL avec ses riches vignobles. 5<sup>o</sup> La terre de ROSBACH en Styrie et la dime de 50 bien-fonds. 6<sup>o</sup> Les vignobles de DORN. En outre 24,913 gains en argent de fl. 20,000, 10,000, 8,000, 5,000, etc. Prix de l'action 20 francs. Pour 120 francs sept actions dont une rouge, qui concourt à un tirage privilégié de primes considérables. Le gain de Merlhof est exclusivement destiné aux actions rouges. Pour recevoir le prospectus français ou des actions, on est prié d'écrire directement sans affranchir à

HENRI REINGANUM, Banquier et Receveur général,  
A FRANCFORT Sur Mein.

Le bulletin des Numéros gagnants sera adressé aux actionnaires franc de port.

## SOCIÉTÉ DU LUXEMBOURG. ADJUDICATION.

En vertu d'une autorisation de l'administration de la Société du Luxembourg, le soussigné, agent général de cette société, fera procéder LE PREMIER JUIN PROCHAIN, à dix heures du matin, pardevant M<sup>r</sup> KEPPENE, notaire, et en son étude, place St. Pierre à Liège, à la VENTE publique, A UN AN DE CREDIT, de tous les MINÉRAIS DE FER extraits dans l'étendue de la concession de Durbuy et présentant un total d'environ TREIZE MILLIONS DE KILOGRAMMES.

Ces minerais seront d'abord adjugés séparément par lieu d'extraction; il sera ensuite procédé à l'adjudication en masse de tous les lots réunis.

Le cahier des charges, clauses et conditions de cette adjudication sera déposé, à dater du dix de ce mois, au local de l'administration de la Société du Luxembourg, rue de l'Évêque à BRUXELLES.

A l'agence générale de ladite société à TAVIGNY. Au bureau de M. Dupont, ingénieur de ladite société à la Boverie près LIÈGE.

En l'étude de M<sup>r</sup> Keppene, notaire à LIÈGE. Chez M. Buydens-Pirot, négociant, à NAMUR. Et enfin chez M. L'Arbalestrier, receveur à DURBUY.

Ce dernier mettra à la disposition des amateurs qui le désireront les surveillants des travaux des mines pour les conduire aux différents lieux d'extraction.

Tavigny (près Bastogne), le 3 mai 1836. L'agent général de la Société du Luxembourg, Ch. SAINCTELETTE. 417

### VENTE DE MAISONS DE COMMERCE.

Le lundi 23 mai 1836, à neuf heures du matin, en un salon de l'Hôtel du Canal de l'Ourthe à Tilff, il sera procédé par devant M. le juge de paix du canton de Seraing, et par le ministère du notaire RADELET, à ce commis par jugement, à la VENTE aux enchères d'une MAISON, solidement bâtie, située à Tilff, vis-à-vis l'eau d'Ourthe, avec écurie, étable, grange et jardin; le tout ne formant qu'un ensemble, ci-devant occupé par les époux Gillard, et tenant du couchant au chemin de hiallage.

Et à dix heures, le même notaire exposera aussi en adjudication publique avec faculté de conversion du prix en rente, une belle et bonne MAISON, avec couverture en ardoises, sise à Tilff, proche l'église, avec grange, écurie, étable, fournil, lavoir, pompe et vaste jardin, clos en partie de murs; le tout libre de charges et aboutissant des couchant et nord à des chemins.

Ces maisons sont dans un état parfait et aussi des mieux situées de Tilff, pour toute espèce de commerce.

Ces ventes présentent toute sécurité et des facilités de paiements. On peut prendre connaissance des conditions en l'étude à Ougrée. 415

### A VENDRE UNE BELLE

PRESSE A LITHOGRAPHIER,  
AVEC SES ACCESSOIRES  
ET  
PLUSIEURS BELLES PIERRES,  
RUE BASSE SAUVENIÈRE N<sup>o</sup> 840.

EAU ADMIRABLE ONDONTALGIQUE,  
DE P.-J. LEBRUN.

Seul dépôt pour Liège, chez GILLON-NOSSANT,  
rue du Pont-d'Ile, n<sup>o</sup> 32.

Cette EAU, nommée à juste titre admirable, est le plus puissant des spécifiques connus pour la conservation et le rétablissement des dents. Ses vertus seront facilement appréciées par les personnes qui en feront usage: elles reconnaîtront qu'elle enlève de suite le tartre des dents, qu'elle dissipe les mauvaises odeurs de la bouche, qu'elle guérit en peu d'instants l'atonie des gencives, les aphtes, les ulcères elle est merveilleuse pour le scorbut, non-seulement comme remède, mais encore comme préservatif; elle donne à l'émail des dents une blancheur éclatante; appliquée pure sur les dents cariées, deux ou trois fois le jour, au moyen d'un peauf de coton introduit dans la dent, elle arrête la carie, assainit le reste de la dent, et permet de la conserver. Les personnes qui feront usage de cette eau reconnaîtront facilement que nous n'avons nullement exagéré les qualités qui doivent la faire préférer à tous les spécifiques connus destinés au même usage. Prix un franc la bouteille P. J. LEBRUN

Le MARDI dix mai 1836 à 11 heures avant midi, il sera procédé à la maison commune de DALHEM près de Visé, à l'ADJUDICATION au RABAIS, des TRAVAUX pour la CONSTRUCTION d'une SALLE D'ÉCOLE et d'une habitation pour l'Instituteur. 409

## BOURSES.

PARIS, LE 4 MAI

FONDS PUBLICS.	JOUR précédent.	COURS du jour.
Cinq pour cent, comptant. . . . .	107 85	107 75
» » fin courant. . . . .	000 00	000 01
Trois pour cent, comptant. . . . .	82 00	81 95
» » fin courant. . . . .	00 00	00 00
Naples. Cert. Falc., comp. . . . .	102 80	000 00
» » fin courant. . . . .	000 00	00 00
Esp. Dte. ac. 5 <sup>o</sup> J. 1 <sup>er</sup> nov. comp. . . . .	45 1/2	45 1/2
» » fin cour. . . . .	00 00	00 00
Dte. diff. sans int. compt. . . . .	00 00	16 1/4
Dte. pass. sans int. compt. . . . .	14 3/8	14 1/2
Emp. des cert. J. de mai 1834. . . . .	00 00	00 00
» » fin cour. . . . .	00 00	00 00
Emp. royal. J. de juill. 1834. . . . .	00 00	00 00
» » fin cour. . . . .	00 00	00 00
Rente 3 p. c. J. d'avril 1834. . . . .	00 00	00 00
» » fin cour. . . . .	00 00	00 00
Rente perp. J. de juill. 1834. . . . .	00 00	00 00
» » fin cour. . . . .	00 00	00 00
Coupons cortés. . . . .	00 00	00 00
Rome. Rs. 5 p. c. compt. . . . .	105 00	000 00
» » fin cour. . . . .	000 00	000 00
Belgique. Empr. 1831, compt. . . . .	102 1/2	000 00
» » fin cour. . . . .	000 00	000 00
Banque de Belgique. . . . .	117 00	117 1/2

AMSTERDAM, LE 4 MAI.

Dette active. . . . .	56 1/16	Rente française. . . . .	00 00
» différée. . . . .	0 00	Métalliques. . . . .	100 7/16
Billet de chance. . . . .	24 7/8	Russie, H. et C <sup>o</sup> . . . . .	104 3/4
Syndic. d'amort. . . . .	98 1/4	Esp. rente perp. . . . .	00 00
» 3 1/2. . . . .	82 7/16	Naples falconnet. . . . .	95 1/2
Soc. de comm. . . . .	145 0/0	Brsiliens. . . . .	87 1/2

ANVERS, LE 5 MAI.

CHANGES.

	COURTS JOURS.	DEUX MOIS.	TROIS MOIS.
Amsterdam. . . . .	78 7/8 p.		
Rotterdam. . . . .	78 1/2 p.		
Paris p <sup>r</sup> fr. 100. . . . .	118 p.	fl. 3/4 p.	1 1/8 p.
Londres p <sup>r</sup> Estr. . . . .	12 06 1/4	P fl. 11 97 1/2	0 00
Han. p <sup>r</sup> 40 HB. . . . .	35 1/8	34 15/16	34 13/16
Bruxelles. . . . .	114 1/2 p.		
Gand. . . . .	114 1/2 p.		

FONDS PUBLICS.

FONDS.	INT.	COURS.	FONDS.	INT.	COURS.
VILLE D'ANVERS.			» fl. 500		145 0/0 P
Detta activ. 5	105 0/0	A	BRÉSIL.	5	86 5/8 A
» différ. 44		P	E. à L. 1824		
BELGIQUE.			ESPAGNE.	5	
Emp. 48 m. 5	102		B. Guebh.	5	
A. B. 1835.			R. P. à Am	5	
Act. de la B.			Emp. 1834		466 8/16 1/2 5/8
HOLLANDE.	2 1/2		Detta diff.		
Detta act. 4 1/2			Cortés à P.		
Rte. remb. 2 1/2	97 3/4	P	» à L.		
AUTRICHE.			dito Coup.		
Métalliq. 5	103 3/4	A	NAPLES.		
Lots fl. 100.	256		Cert. Falc.	5	95 0/0 A
fl. 250. 4	429		ÉTAT-ROM.		
fl. 500. 4	683	A	Plevée 1832.	5	102 0/0 A
POLOGNE.			» à An. 1834.	5	101 3/4
Lots fl. 300.	115 0/0	A			

Notre bourse a été sans affaires aujourd'hui; le courrier de Londres de la bourse du 2 et 3 courant n'est pas encore arrivé. Les cours sont comme à la cote.

Petite rue de la Bourse, 2 1/2 heures.  
Point de variation.

BRUXELLES, LE 5 MAI.

Emp. R., fin cour	101 3/4	P	Synd. d'amort.	00
» pr. à 1 mois	000 00	D	Lost. r. av. cour.	97 1/2 P
Detta active. . . . .	55 1/2	P	» inscrip. . . . .	103 3/4 P
Emp. de 1832. . . . .	98 5/8	A	Métalliques. . . . .	95 0/0 A
Act. Société Gén.	795 0/0	A	Naples. . . . .	102 A
So. de Com. de cy	128 3/4	P	Rome. . . . .	87 P
Ban. de Belgique	117 0/0	A	Brsil. Rotsch. . . . .	46 5/8 A
So. du c. de S.-O.	106 5/8	P	Emp. Ard. 1835.	00 0/0
S. Hauts-Four. . . . .	116 3/4	A	Emp. Guebh. . . . .	00 0/0
Wasme-Hornu. . . . .	99 0/0	A	P. à Ams. . . . .	00 0/0
Bauq. fonc. . . . .	97 et A		Fin cour. . . . .	17 P
S. du Cha. Flenu.	108 0/0	A	D. différée. . . . .	00 0/0
Selessin. . . . .	100 1/4	A	Id. 1835. . . . .	00 0/0
Société nationale.	118 1/2	P	Cortés à Paris. . . . .	00 0/0
Gal.-Rus. ad. Br.	00 0/0		» à Londres. . . . .	00 0/0
Levant de Flenu.	100	P	Coup. Cortés. . . . .	00 0/0
Charb. d'Ougrée.	000 0/0		CHANGES.	
Sars-Longchamps	103 0/0	P	Amsterdam. . . . .	00 p.
Fourr. des Vennes	103 0/0	P	Londres ct. . . . .	0 0/0
St.-Léonard. . . . .	100 0/0	A	» 2 mois. . . . .	0 0/0
Detta active. Hol.	56 0/0		Paris. . . . .	

VIENNE, LE 26 AVRIL.

Métalliques, 4 0/0. — Actions de la banque, 1367 0/0.

MARCHÉ.

Liège, le 5 mai. — Froment, l'hectolitre, 14 50. — Seigle, 10 56.

H. EUGENAC, Imp. du Jour, rue du Pot-d'Or, n<sup>o</sup> 622, à Liège